





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-482**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1144978-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : PAE SAINTE ANNE - ACTUALISATION DU COUT DE L'OPERATION

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Service Administration générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE

OBJET : PAE SAINTE ANNE - ACTUALISATION DU COUT DE L'OPERATION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° 2007.1009 du 22 octobre 2007, la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du secteur de Sainte Anne/Saint Roch pour une durée de travaux fixée à dix ans, comprenant les équipements suivants :

- Recalibrage du Chemin de Bouenhoure	546 854 € HT
- Mail planté circulaire	244 856 € HT
- Voie nouvelle, emprise 14 m	411 332 € HT
- Voie nouvelle, emprise 9 m	206 700 € HT
- Dispositifs de rétention des eaux pluviales	420 000 € HT
- Aménagements de voirie, hors section courante	225 000 € HT
- Recalibrage du Chemin de la Bastide des Tourelles	68 020 € HT
- Réseaux divers (alimentation en eau potable, eaux usées, éclairage public, assainissement pluvial, téléphone, électricité...)	90 000 € HT
- Imprévus, divers (10%)	221 276 € HT
- Honoraires (8%)	177 021 € HT

TOTAL.....2 611 060 € HT

soit MONTANT TVA 20 %.....**3 133 272 € TTC**

Par délibération n° DL.2017-428 du 29 septembre 2017, la Ville a prorogé la durée dudit PAE et celle de la réalisation des travaux de trois ans. Aujourd'hui, pour des raisons de maîtrises foncières relatives à la convention, le démarrage de l'opération n'a pu se faire qu'à partir de 2017. De fait, il convient de mettre à jour le coût d'opération désormais estimé à 2 940 000 € TTC, réparti comme suit :

- Voirie	1 309 500 €
- Réseaux hydro	1 100 000 €
- Enfouissement HTA/BT	35 000 €
- Raccordement HTA/BT	75 000 €
- Eclairage public	208 500 €
- Mobilier urbain	83 500 €
- Signalisation	53 500 €
- Espaces Verts	68 500 €
- Etudes Géotechniques	4 500 €
- SPS	2 000 €

TOTAL TTC..... **2 940 000 €**

Au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation du coût d'opération estimé à 2 940 000 € TTC,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DIRE** que toutes les dépenses seront imputées sur les budgets de la Ville, sur les lignes budgétaires qui présenteront les disponibilités suffisantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières (subventions, fonds de concours...) auprès d'organismes publics et/ou privés,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Payeur à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»